
Neuvième Assemblée

Genève, 24-28 novembre 2008

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

Présentation informelle des demandes

soumises en application de l'article 5

et de l'analyse qui en a été faite

**ANALYSE DE LA DEMANDE DE PROLONGATION SOUMISE PAR
LE MOZAMBIQUE POUR ACHEVER LA DESTRUCTION
DES MINES ANTIPERSONNEL CONFORMÉMENT
À L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION**

Document soumis par le Président de la huitième Assemblée des États parties
au nom des États parties chargés d'analyser les demandes de prolongation*

1. Le Mozambique a ratifié la Convention le 25 août 1998. Elle est entrée en vigueur à son égard le 1^{er} mars 1999. Dans son rapport initial soumis le 30 mars 2000 au titre des mesures de transparence, le Mozambique a rendu compte des zones placées sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel était soupçonnée ou avérée. Le Mozambique est tenu de détruire toutes les mines antipersonnel qui se trouvent dans des territoires sous sa juridiction ou son contrôle ou de veiller à leur destruction le 1^{er} mars 2009 au plus tard. Considérant qu'il ne pourra respecter ce délai, il a soumis au Président de la huitième Assemblée des États parties, le 6 mai 2008, une demande de prolongation. Le 26 août 2008, il a soumis une demande révisée de prolongation de cinq ans (jusqu'au 1^{er} mars 2014).
2. Le Mozambique indique dans sa demande qu'une enquête sur l'impact des mines réalisée en 2001 a permis de comptabiliser 1 374 zones où l'on soupçonne la présence de mines antipersonnel, ce qui représente une surface totale de 561,69 km² avec des zones minées dans chacune des 10 provinces du pays. Il indique en outre que l'enquête péchait par des défauts majeurs et surestimait largement l'ampleur du problème, mais que c'est sur cette base qu'il devait travailler.
3. Le Mozambique déclare qu'il s'est acquitté de ses obligations au titre de l'article 5 dans 4 de ses 10 provinces (Cabo Delgado, Niassa, Nampula et Zambézia). Des travaux y ont été réalisés depuis 1994 et ont permis de rouvrir 10,45 km² de terres et 234 km de route, une superficie supplémentaire a été rouverte par des moyens autres que le déminage et plus de 99 000 mines antipersonnel ont été trouvées et détruites (de même qu'environ 24 000 restes explosifs de guerre). Sur le total initial de zones identifiées dans l'enquête sur l'impact

* Document soumis après le délai fixé et publié dès sa réception par le secrétariat.

des mines, 723 ont été déclarées sûres parce qu'il a été établi qu'elles n'étaient pas minées; le nettoyage a été achevé dans 470 zones et il reste 181 zones à traiter.

4. Le Mozambique indique en outre que dans les six provinces restantes (Tete, Manica, Sofala, Inhambane, Gaza et Maputo), il reste au total 541 sites à traiter (ce chiffre comprend les 181 zones identifiées dans l'enquête de 2001 comme restant à nettoyer), ce qui représente une superficie totale d'environ 12,27 km². En outre, il faut encore nettoyer une bande minée de 11 km de long (près du barrage de Cabora Bassa) et une bande de terre sur laquelle se trouve une ligne de pylônes électriques et une enquête devra être réalisée le long de la frontière du Mozambique avec le Zimbabwe pour déterminer l'ampleur de la tâche restant à accomplir dans cette région. Les États parties chargés d'analyser les demandes soumises au titre de l'article 5 de la Convention (le «groupe des analyses») ont pris note de l'évaluation de base à laquelle le Mozambique a procédé pour déterminer plus clairement le travail restant à effectuer.

5. Ainsi qu'on l'a vu plus haut, le Mozambique demande une prolongation de cinq ans (jusqu'au 1^{er} mars 2014) en prenant pour hypothèse que les activités visant à surmonter les difficultés mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus seront menées simultanément. Le Mozambique indique qu'il s'agit là d'un délai réaliste pour nettoyer toutes les zones connues pour être minées en utilisant tous les moyens de déminage disponibles pour un coût moyen de 5,7 millions de dollars des États-Unis par an. Il définit ce délai en tenant compte de l'augmentation des capacités de déminage, qui seraient portées à 40 sections (10 personnes par section), six équipes de déminage mécanique, 30 rats détecteurs de mines et 10 équipes d'enquête, et en formulant l'espoir que cela permettra de nettoyer environ 2,5 km² par an.

6. Le Mozambique mentionne comme suit les circonstances qui l'empêchent de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées dans le délai fixé: a) la première estimation du problème après l'entrée en vigueur n'a été disponible qu'en 2001 au moment où a eu lieu l'enquête sur l'impact des mines. Ce n'est que vers 2004 que les limitations ou les défauts de l'enquête ont commencé à être perçus. Le fait que le problème avait été surestimé a accru la charge de travail et a peut-être entraîné la lassitude de certains donateurs, ce qui a ralenti les opérations; b) la réduction de la pauvreté a été et reste un défi majeur pour le Mozambique et la lutte antimines est donc en concurrence avec d'autres activités pour bénéficier des maigres ressources de l'État et d'un financement par des donateurs; c) les zones minées étaient vastes et réparties dans tout le pays; d) des catastrophes naturelles (inondations) ont freiné les efforts. Le groupe des analyses a noté que le Mozambique avait surmonté certains des obstacles les plus importants, en particulier la surestimation du problème dans l'enquête sur l'impact des mines, et que la mise en œuvre devrait donc pouvoir désormais se poursuivre efficacement.

7. La demande de prolongation contient des projections annuelles sur le nombre de zones et la superficie totale à rouvrir chaque année, par province, entre 2008 et 2013. Le Mozambique indique aussi les organismes de déminage qui travailleront chaque année dans chaque province. Il fait en outre savoir qu'il a approuvé pour 2008-2012 un plan national de lutte antimines qui sera actualisé le moment venu pour couvrir l'ensemble de la période de prolongation. La bande de terre sur laquelle se trouve la ligne de pylônes électriques (mentionnée au paragraphe 4) sera nettoyée en 2008 et la bande minée près du barrage de Cabora Bassa Dam (également mentionnée au paragraphe 4) sera nettoyée en 2009.

8. Le groupe des analyses a noté que 203 zones représentant au total 1,5 km² devraient être rouvertes d'ici la fin de 2008, de sorte que le Mozambique devrait en fait nettoyer pendant la période de prolongation 338 zones représentant une surface totale de 10,6 km². Le groupe des analyses note aussi que le plan national de lutte antimines du Mozambique ne coïncide pas avec la durée de la prolongation demandée, mais que le Mozambique a pris l'engagement d'actualiser ce plan. Le groupe des analyses a aussi souligné que le Mozambique n'était pas en mesure de fournir des estimations précises sur le nettoyage des champs de mines le long de sa frontière avec le Zimbabwe et que, dans deux provinces (Sofala et Gaza), deux vastes zones devaient faire l'objet de nouvelles enquêtes.

9. Le Mozambique indique dans sa demande qu'il prévoit de rouvrir toutes les zones restantes en procédant à un déminage manuel et mécanique et à des études techniques et en employant des méthodes non techniques de réouverture des terres. On considère que la grande majorité des tâches confirmées ou potentielles peuvent être réalisées par déminage manuel et que 3,3 % des tâches se prêtent à un déminage mécanique. Le Mozambique indique en outre que les normes mozambicaines de la lutte antimines ont été élaborées en 2002 sur la base des Normes internationales de la lutte antimines, pour encourager – et, dans certains cas, à contraindre – les responsables des organismes et projets de déminage à atteindre des niveaux agréés d'efficacité et à apporter la preuve qu'ils les ont atteints. En outre, le Mozambique précise dans sa demande les méthodes et normes de contrôle et assurance de la qualité.

10. Le Mozambique précise aussi dans sa demande les méthodes d'enquête utilisées pour confirmer l'exécution des obligations, notamment le fait de déclarer que des zones sont sûres. En outre, il indique qu'il a utilisé tout l'éventail des méthodes de réouverture des terres, mais qu'il n'a pas encore établi une politique ou des normes nationales concernant la réouverture de terres par des moyens non techniques. Le groupe des analyses a noté que le Mozambique s'est engagé dans sa demande de prolongation à élaborer une telle politique ou de telles normes.

11. Le Mozambique prévoit que les coûts totaux de la mise en œuvre de l'article 5 pendant la période de prolongation demandée seront d'environ 28 millions de dollars, dont à peu près 21 millions pour l'enquête et le nettoyage de toutes les zones où la présence de mines est connue ou soupçonnée à l'exception des zones qui se trouvent le long de sa frontière avec le Zimbabwe. Il présente une ventilation annuelle de ces coûts entre diverses rubriques: nettoyage, enquête, contrôle de la qualité, gestion de l'information, coordination nationale et sensibilisation aux risques que présentent les mines. Le groupe des analyses a noté que plus de 75 % des ressources seraient allouées au nettoyage et aux enquêtes et seulement environ 7,5 % à la coordination nationale. Il a noté en outre que, comme le Mozambique indique que les coûts des enquêtes et du nettoyage des zones minées le long de sa frontière avec le Zimbabwe sont inconnus et n'ont pas été évalués, les coûts réels seront supérieurs au total estimé de 28 millions de dollars.

12. Le Mozambique fait état d'un engagement de dépenses total de 10,5 millions de dollars prélevés sur le budget national (y compris des montants passant de 1,8 million de dollars en 2009 à un niveau record de 2,5 millions de dollars tant en 2011 qu'en 2012) pour appliquer l'article 5 entre 2009 et 2013. Il indique en outre qu'un montant total de 17,9 millions de dollars est attendu des donateurs internationaux. Le groupe des analyses a fait observer que l'engagement national annuel représentait une augmentation de près de 40 % par rapport aux contributions nationales annuelles de 2006 et 2007. Il a en outre noté que les besoins annuels moyens en ressources provenant de donateurs étaient inférieurs à la moyenne historique des montants annuels reçus,

mais que l'on avait observé une forte tendance à la baisse des fonds reçus de la communauté des donateurs entre 2005 et 2007.

13. Le Mozambique indique dans sa demande que l'on peut supposer que la réouverture de terres a jusque-là eu des effets sociaux et économiques positifs importants sur le pays et sa population et que l'achèvement de la mise en œuvre durant la période de prolongation devrait avoir des effets supplémentaires, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de réduction de la pauvreté et de développement du Mozambique. Le groupe des analyses a pris note de l'importance de la relation entre la lutte antimines et la réduction de la pauvreté. En outre, le Mozambique indique que le nombre de victimes a fortement baissé, mais que des personnes continuent à être victimes de l'explosion de mines au Mozambique. Par conséquent, l'achèvement de la mise en œuvre permettra au Mozambique de se rapprocher autant qu'il est raisonnablement possible de l'objectif de zéro nouvelle victime.

14. Le Mozambique donne aussi d'autres informations pertinentes qui peuvent aider les États parties à évaluer et examiner la demande, notamment un ensemble détaillé de tableaux montrant l'état, l'emplacement et la taille de chaque zone considérée.

15. Le groupe des analyses a fait observer que le plan présenté était réalisable et ambitieux, mais que son succès dépendrait de la possibilité d'inverser la tendance à la baisse de l'appui des donateurs au Mozambique afin de porter la capacité au niveau requis pour achever la mise en œuvre d'ici la fin de la période de prolongation demandée. Le groupe des analyses a en outre noté que les plans présentés dans la demande étaient détaillés et complets, mais il a aussi fait observer que l'actualisation éventuelle du plan national de déminage pour couvrir l'ensemble de la période de prolongation et pour y inclure des informations sur les plans de traitement des zones minées le long de la frontière du Mozambique avec le Zimbabwe permettrait de mieux clarifier la situation.

16. Le groupe des analyses a fait observer que l'inventaire détaillé des zones minées restantes présenté par le Mozambique aiderait beaucoup à la fois ce pays et les autres États parties à évaluer les progrès dans la mise en œuvre durant la période de prolongation. À cet égard, il a conclu que la communication par le Mozambique de données actualisées sur ces zones lors des réunions des comités permanents, à la deuxième Conférence d'examen et aux Assemblées des États parties profiterait à la fois à ce pays et à l'ensemble des États parties.
